

## Aide-m moire concernant l'obtention d'une formation approfondie en g riatrie de droit priv 

Version fran aise 01.09.2023

Cet aide-m moire reprend les points importants pour l'obtention de la formation approfondie en g riatrie de droit priv  (appel e ci-apr s formation approfondie en g riatrie), ceci sans que des droits puissent en  tre d duits. En Suisse, la sp cialisation en g riatrie est une formation approfondie de droit priv  attach e au titre de sp cialiste en m decine interne g n rale. Pour obtenir une formation approfondie en g riatrie, le/la candidat-e doit notamment remplir les conditions suivantes:

- obtenir un titre f d ral de sp cialiste en m decine interne g n rale selon les conditions du programme de formation postgradu e de la m decine interne g n rale (dur e de 5 ans). La formation se compose d'une formation de base de 3 ans et de 2 ann es de modules individuels   choix, et
- accomplir un programme de formation approfondie en g riatrie selon les conditions de l'Annexe 2 « Formation approfondie en g riatrie » du programme de formation de m decine interne g n rale (dur e de 3 ans).

Avec une planification optimale, un titre f d ral de sp cialiste en m decine interne g n rale et une formation approfondie en g riatrie peuvent  tre obtenus apr s 6 ans de formation postgradu e. Il convient de tenir compte des points suivants:

- Il est possible de faire valider simultan ment pour la m decine interne g n rale et la formation approfondie en g riatrie jusqu'  deux ann es de formation postgradu e:
  - une ann e de g riatrie (dans le cadre des ann es de modules   choix) (1,2)
  - une ann e de psychiatrie dont au minimum 6 mois de psychiatrie g riatrique (dans le cadre des ann es de modules   choix) (3)
- Un candidat peut se pr senter   l'examen de g riatrie avant d'avoir accompli l'int gralit  de la formation en g riatrie,   condition qu'il remplisse les crit res du chiffre 4.5.2 de l'Annexe 2 « Formation approfondie en g riatrie » du programme de formation postgradu e de m decine interne g n rale. Si toutes les conditions de l'Annexe 2 « Formation approfondie en g riatrie » du programme de formation postgradu e de m decine interne g n rale sont remplies, la formation approfondie en g riatrie peut  tre demand e directement apr s l'obtention du titre f d ral de sp cialiste en m decine interne g n rale.(4)

### Remarque pour les candidat-e-s venant de l' tranger

- Les p riodes de formation postgradu e en g riatrie et/ou en psychiatrie accomplies   l' tranger dans des  tablissements de formation postgradu e reconnus   l' tranger dans les disciplines de la g riatrie/psychiatrie (de la personne  g e) peuvent  tre valid es. L'ISFM/FMH en fournit la v rification et applique les taxes correspondantes.
- Le titre de formation approfondie en g riatrie peut  tre d livr  sur pr sentation d'un titre de formation postgradu e en g riatrie figurant dans l'annexe V de la directive europ enne 2005/36/CE et d'une attestation de conformit    cette directive d livr e par l'autorit  comp tente, et   condition que le/la candidat-e d tienne un titre de sp cialiste en m decine interne g n rale reconnu en Suisse.
- Les candidat(e)s allemand(e)s et autrichien(ne)s sont pri (e)s de consulter la version allemande.

(1) Veuillez noter qu'il n'est pas possible de valider pour la formation approfondie en g riatrie le temps accompli dans le cadre de la formation de base de 3 ans de m decine interne g n rale, m me si une des 3 ann es a  t e accomplie dans une institution de g riatrie. La formation de base valide uniquement la m decine interne g n rale.

(2) Les institutions de formation avec une accr ditation C pour la m decine interne g n rale et simultan ment une accr ditation pour la g riatrie peuvent faire valider au maximum une ann e pour la m decine interne g n rale. Comme il n'est pas possible de valider 2 ans dans ces institutions, il faut d cider si l'ann e doit  tre valid e comme ann e de m decine interne g n rale dans le cadre de la formation de base (sans validation pour la formation approfondie en g riatrie), ou si elle doit  tre valid e comme ann e de g riatrie dans le cadre des ann es de modules   choix (et ainsi pouvoir obtenir une double validation). Si un candidat/ une candidate ne sait pas, au moment de sa formation dans une institution avec une accr ditation C pour la m decine interne g n rale et simultan ment une accr ditation A ou B pour la g riatrie, si la p riode sera valid e plus tard comme une ann e de m decine interne g n rale (pour la p riode de formation de base) ou comme une ann e de g riatrie (pour la p riode de modules   choix et la formation approfondie en g riatrie), il/ elle peut se faire  tablir pour cette p riode deux certificats ISFM et choisir plus tard lequel utiliser (remarque: un seul des deux certificats pourra  tre utilis  plus tard).

(3) L'ordre des p riodes de formation est en principe libre, mais il est recommand  d'accomplir en premier la formation postgradu e de base.

(4) Cette note a pour but de fournir une br ve information. Seuls les r glementations de l'ISFM font foi, (cf. <https://www.siwf.ch/fr/> -> Formation postgradu e).